

PREVENIR LE BRUIT AU TRAVAIL

| Séminaire SPPPI du 18 Octobre 2019



1. STATISTIQUE AT/MP
2. QUELQUES DONNEES REGLEMENTAIRE
3. BONNES PRATIQUES DE PREVENTION
4. AIDES ET CONTACTS



STATISTIQUES AT/MP



STATISTIQUES AT/MP

Maladies Professionnelles – Statistiques 2017

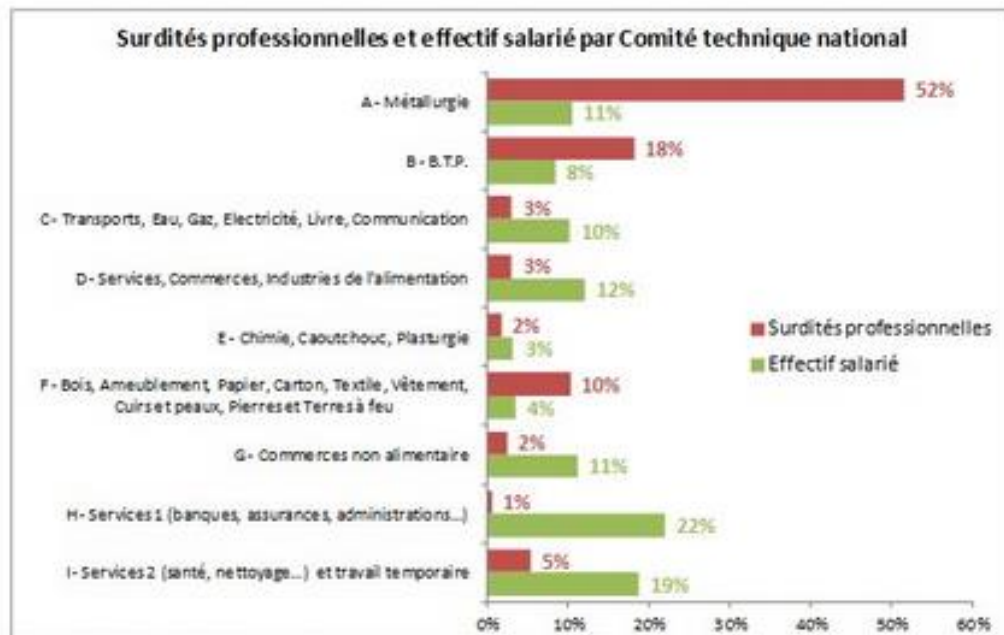
Synthèse PACA et Corse

Evolution 2011-2017 / Maladies professionnelles les plus fréquentes*

Maladies Professionnelles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MP 57 : Affections périarticulaires	2 318	1 848	1 800	1 775	1 717	1 599	1 719
MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	526	479	422	386	342	255	250
MP 97 et 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes	196	187	210	178	170	159	196
MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	83	83	102	76	79	77	45
MP 79 : Lésions chroniques du ménisque	41	45	39	34	28	32	30
Autres MP	120	98	126	131	127	108	119
TOTAL	3 284	2 740	2 699	2 580	2 463	2 230	2 359 + 6% p/r à 2016
Décès	42	34	36	19	25	23	41



STATISTIQUES AT/MP



Source : Carisat Nord-Picardie, données 2013.



QUELQUES DONNEES REGLEMENTAIRES



QUELQUES DONNEES REGLEMENTAIRES

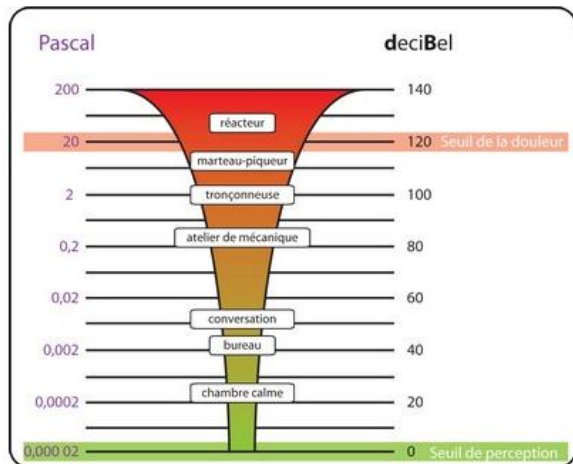
3 champs d'action :

- les obligations des fabricants :
 - Conception des équipements de travail
 - Information sur les niveaux de bruits
- les obligations des maitres d'ouvrages
 - Réduire la réverbération
 - Limiter la propagation du bruit
- les obligations du chef d'entreprise
 - Evaluer les risques
 - Protéger les travailleurs exposés (santé et sécurité)

QUELQUES DONNEES REGLEMENTAIRES

des seuils absolus à ne pas dépasser : la détermination de l'exposition effective du travailleur au bruit tient compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur.

des valeurs d'exposition déclenchant l'action : les valeurs d'exposition déclenchant l'action ne prennent pas en compte l'effet de l'utilisation de protecteurs auditifs individuels.



Résumé des obligations découlant des nouvelles valeurs limites d'exposition	
niveau d'exposition	obligations
Dépassement Valeur Limite d'Exposition (VLE // PICB compris) Lex,d > 87 dBA Lpc = 140 dBC	>> Dépassement interdit !!! >> Prendre des mesures immédiates de réduction de l'exposition sonore
Dépassement Valeur d'Action Supérieure (VAS) Lex,d > 85 dBA Lpc = 137 dBC	>> Etablir et mettre en oeuvre un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit >> Signaler les endroits concernés (bruyants) et limiter leur accès >> Rendre obligatoire l'utilisation des PICB >> Exercer une surveillance médicale renforcée de l'ouïe (médecin du travail)
Dépassement Valeur d'Action Inférieure (VAI) Lex,d > 80 dBA Lpc = 135 dBC	>> Mettre à disposition des PICB >> Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les PICB, la surveillance de la santé >> Réaliser un examen audiométrique préventif à la demande du travailleur ou à celle du médecin du travail
Quel que soit le niveau	>> Evaluer le risque bruit dans le cadre de l'ERP, à inclure dans le document unique avec mise à jour annuelle >> Supprimer ou réduire au minimum le risque, en particulier à la source >> Consulter et faire participer les travailleurs pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des PICB >> Maintenir le bruit dans les locaux de repos à un niveau compatible avec leur destination



BONNES PRATIQUES DE PREVENTION



BONNES PRATIQUES DE PREVENTION

EFFETS SUR LA SANTE

- Fatigue Auditive
- Surdit 
- Autres Effets :
 - Accidents du Travail
 - Stress
 - Baisse capacit  cognitive
 - ...

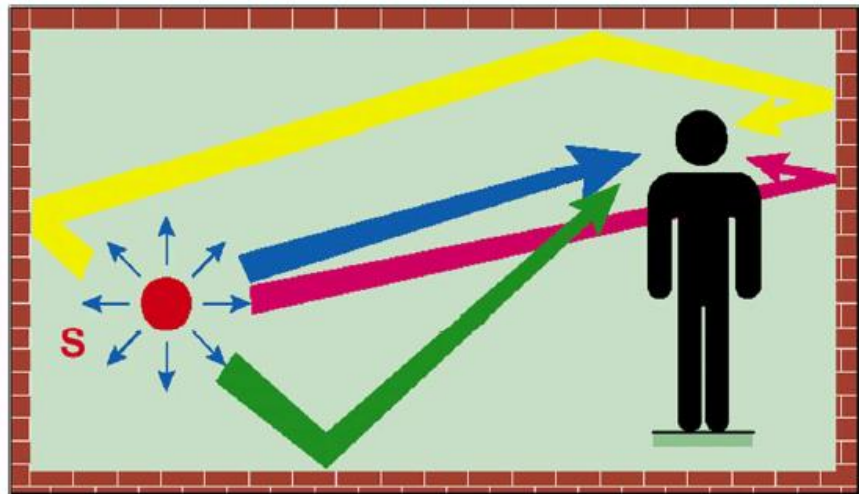
La pr vention du risque bruit ne se limite pas   la protection du syst me auditif



BONNES PRATIQUES DE PREVENTION

Combinaison des sources :

- Caractéristiques du local
- Caractéristiques des sources
- Nombres des sources





BONNES PRATIQUES DE PREVENTION

- Actions en amont
 - Conception des locaux
 - Choix des équipements de travail
 - Organisation du travail
- Evaluation des risques / Mesurage des niveaux de bruit
- Réduction à la source
 - Amortissement des chocs, limiter les vibrations des outils...
 - Plots antivibratiles
 - Silencieux



Pompe sans silencieux



Pompe avec silencieux

Extrait ED997 - INRS



BONNES PRATIQUES DE PREVENTION

- Action sur la propagation
 - Traitement Acoustique du local
 - Cloisonnement des machines
 - Encoffrement des machines
- Limiter l'exposition
 - Déplacer la source du bruit
 - Eloigner les travailleurs
 - Protection Individuelle
- Formation / Information des travailleurs





AIDES ET CONTACTS – CARSAT SUD-EST

- Aides à l'évaluation du risque au poste de travail et à la recherche de solutions
 - Le Laboratoire Inter-Régional de Chimie de Marseille
 - Le Centre Inter-Régional de Mesure Physique de Montpellier
- Aides au financement d'action de prévention visant à réduire l'exposition des salariés
 - Entreprises dont l'effectif < 200 Salariés
 - Entreprises dont l'effectif < 50 Salariés
- Ressources documentaires sur le Bruit : www.inrs.fr

Sur la Période 2015 – 2018 :

- 35 Contrats de Prévention
- 18 mesures relatifs matériels moins bruyants
- 15 mesures relatives à l'aménagements de locaux
- Cartérisations ...

Un seul Contact : Votre Contrôleur de sécurité
<https://www.carsat-sudest.fr/les-agences.html>

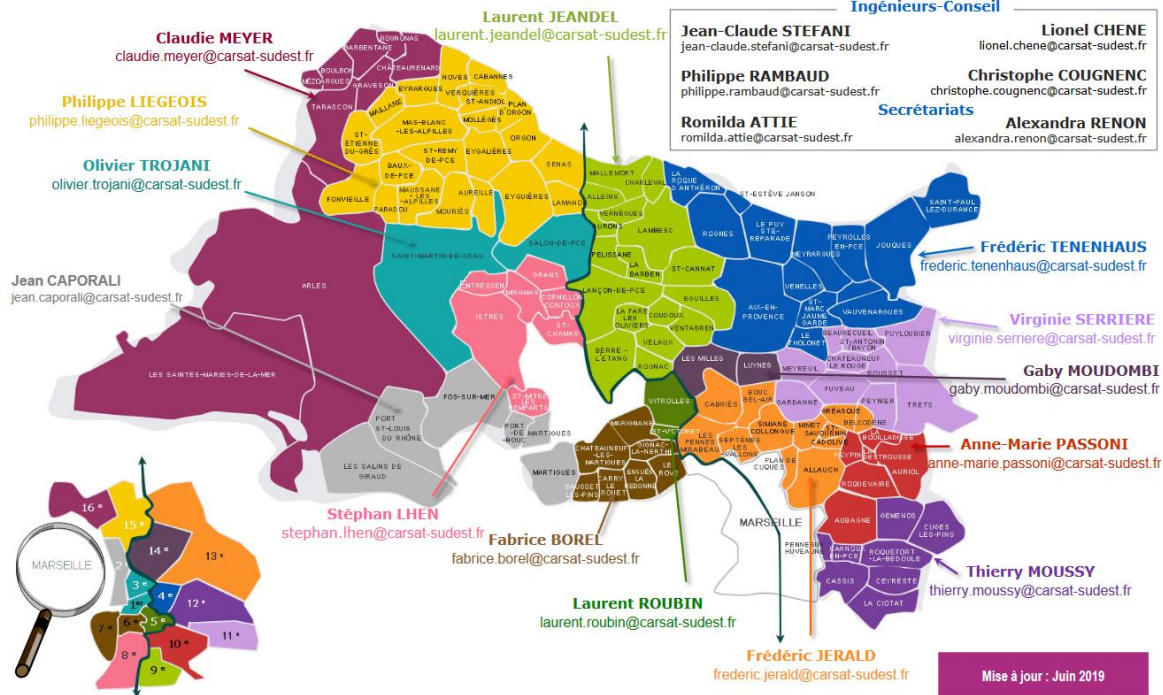


AIDES ET CONTACTS – CARSAT SUD-EST



Carsat Sud-Est – Direction des Risques Professionnels – 35, rue George. 13386 Marseille cedex 20 / Tel : **0821 10 13 13** (0,15 euros TTC/min) - Fax : 04.91.85.79.01

13 > Département des Bouches-du-Rhône
Prévention des Risques Professionnels



Lionel CHENE
lionel.chene@carsat-sudest.fr
04 91 85 99 51